

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2022-224

PUBLIÉ LE 23 AOÛT 2022

Sommaire

73_PREF_Préfecture de la Savoie / SCPP Service de Coordination des Politiques Publiques

73-2022-08-23-00013 - Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 81-2022 portant délégation de signature à M.François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie (3 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-08-23-00013

Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 81-2022 portant
délégation de signature à M.François COUX,
directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Savoie



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de coordination des politiques publiques
Pôle coordination et ingénierie territoriale**

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 81-2022 portant délégation de signature à M. François COUX,
directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43, 44 et 45,

Vu le décret du 20 avril 2020 portant nomination de Mme Juliette PART, en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ; ensemble le procès-verbal du 25 mai 2020 portant installation de Mme Juliette PART à la préfecture de la Savoie,

Vu le décret du 9 août 2021 portant nomination de M. François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, à compter du 1^{er} octobre 2021,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER à la préfecture de la Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 57-2022 du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 2 ci-après, délégation de signature est donnée à **M. François COUX**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, à l'effet de signer, pour l'exécution des missions et attributions dévolues à son service, les décisions suivantes :

Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie – BP 1801
73018 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 75 50 00/ Télécopie : 04 79 75 08 27
Mél : prefecture@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Nature du pouvoir	Référence
<p>Enseignement public</p> <p>tous actes, procédures et décisions concernant les caisses des écoles,</p> <p>tous actes, procédures et décisions relatifs au taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants pour le compte et à la demande des collectivités territoriales,</p> <p>accident des personnels du 1^{er} degré, transmission au rectorat, ministère de l'éducation nationale et avocat, arrêtés d'indemnisation, courriers et arrêtés relatifs aux rentes viagères,</p> <p>accidents scolaires – règlements amiables et contentieux – transmissions au rectorat, ministère de l'éducation nationale et avocats – arrêtés d'indemnisation,</p> <p>écoles élémentaires et maternelles, lettres d'avis aux maires relatives à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles,</p> <p>indemnités représentatives de logement des instituteurs (I.R.L), instructions des dossiers individuels et de tous les recours gracieux ou contentieux s'y rapportant, signature de tout document lié à l'I.R.L à destination des communes.</p>	<p>articles L.212-10 à L.212-12 du code de l'éducation</p> <p>décret du 14/10/1986 modifié le 01/10/1992</p> <p>code général fonction publique 01/03/2022 article 34 - 2^{ème} alinéa 2 de la loi n° 84-16 du 11/01/1984 relative au statut général des fonctionnaires</p> <p>loi du 05/04/1937</p> <p>circulaire interministérielle du 25/08/1995</p> <p>décret n° 83-367 du 02/05/1983 décret n° 2003-491 du 04/06/2003 décret n° 90-680 du 01/08/1990 circulaire du 26/07/1983</p>
<p>Enseignement privé</p> <p>liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat,</p> <p>déclaration d'ouverture des établissements privés 1^{er} degré hors contrat,</p> <p>déclarations d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance des récépissés, avenants aux contrats d'association et contrats simples,</p> <p>tout courrier de transmission aux établissements et au mandataire légal.</p>	<p>décret du 14/03/2008 article 1^{er} R.442-8</p> <p>articles L.441-1 et L.441-4</p> <p>articles L.441-10 à L.441-13</p> <p>décret n° 2008-1429 du 19/12/ 2008</p>

Article 2 : Sont exclues de la délégation ainsi prévue lorsqu'elles relèvent de la compétence déléguée à l'article 1^{er} du présent arrêté :

a) la signature des correspondances ayant le caractère d'une prise de position de principe de l'État,

b) la signature des correspondances adressées :

- aux parlementaires,
- au président du conseil départemental,
- aux maires de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville et Saint-Jean-de-Maurienne,
- aux administrations centrales,

lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service,

c) la signature des conventions conclues avec le département, les communes de Chambéry, Aix-les-Bains, Albertville, Saint-Jean-de-Maurienne, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics.

Article 3 : **M. François COUX**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie, peut subdéléguer sa signature aux agents habilités placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation sera communiqué à la préfecture de la Savoie et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Article 4 : L'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 57-2022 du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. François COUX, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie est abrogé.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie et M. le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie.

Chambéry, le 23 août 2022

Le préfet,

Signé : François RAVIER